



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du logement

Question écrite n° 52430

Texte de la question

M. René-Paul Victoria appelle l'attention de Mme la ministre de l'outre-mer sur l'inégalité de traitement qui existe entre les étudiants métropolitains et les étudiants réunionnais, notamment dans le domaine de l'accès au logement. En effet, un étudiant métropolitain perçoit environ 48 euros d'aide au logement pour sa chambre CROUS, alors qu'un étudiant de la Réunion ne perçoit que 27,27 euros. Cette différence semble s'expliquer par les frais de chauffage indispensables aux métropolitains, et inutiles dans les DOM. Cependant, nos étudiants ultramarins ont besoin de climatisation, et doivent faire face à un niveau de vie plus élevé. Aussi, il souhaiterait savoir quelles mesures elle envisage de prendre afin de remédier à ces inégalités en permettant aux étudiants ultramarins d'avoir un niveau de vie au moins identique à celui des métropolitains.

Texte de la réponse

Tout comme l'ensemble des bénéficiaires des allocations de logement des départements d'outre-mer, les étudiants logés en résidence universitaire perçoivent en effet une allocation réduite par rapport à celle de leurs homologues logés en métropole. Ainsi que l'honorable parlementaire le souligne, cette différence résulte des modalités même de calcul des allocations de logement et notamment de la différence des coûts forfaitaires pris en compte au titre des charges retenues dans ce calcul entre la métropole et les départements d'outre-mer. Dès le mois de juin 2002, le Gouvernement avait procédé, dans un souci d'équité sociale, à un alignement des loyers plafonds appliqué dans les DOM sur ceux retenus en métropole, permettant ainsi une augmentation substantielle des allocations perçues par les locataires ultramarins. Concernant la question plus spécifique du « forfait charges », celle-ci n'a pu être jusqu'à présent résolue, compte tenu notamment d'études techniques divergentes quant au poids réel des charges locatives sur les dépenses de logement des locataires d'outre-mer et de métropole. Comme vous le savez en effet, les « forfaits charges » retenus pour la détermination de l'allocation, variable selon les régions, ont été établis au plan national il y a plusieurs années au regard de multiples paramètres, parmi lesquels l'impact des dépenses de chauffage justifiait notamment les différences entre la métropole et les DOM. Compte tenu de l'ancienneté de ces études, et des évolutions constatées au plan de l'habitat outre-mer, le ministère de l'outre-mer n'est pas opposé à ce qu'une nouvelle réflexion soit menée pour apprécier l'opportunité d'une modification des modes de calcul aujourd'hui en vigueur. Le ministère de l'outre-mer saisira prochainement à cette fin le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et ne manquera pas de tenir informé l'honorable parlementaire de l'état d'avancement de ces réflexions.

Données clés

Auteur : [M. René-Paul Victoria](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52430

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9373

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7170